

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de mai à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de Poey de Lescar, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pierre SOLER, Maire.

Etaient présents : Alain BARRALON, Patricia DEGOS, André LACRAMPE, Chantal ROUTUROU, Marie THIBORD, Adjoints, Nadine BEGARDS, Marie-Odile DOUSSE, Angélique GALLEGO, Christelle MALNOU, Stéphanie MAZET, Vincent MENGELLE, Marie-Claire MORETTO, Véronique PARENT, Paul-Régis POLLIN, Christophe SAJUS.

Etaient absents : Elie MANESCAU, Joël METGE.

Secrétaire de séance : Alain BARRALON (art. 2121-15 du CGCT).

Date de convocation : 14/05/2024

Publié et affiché le 24/05/2024

ORDRE DU JOUR

- Report vote emprunt à Moyen Terme- Rénovation et extension Pôle sportif
- Signature bail professionnel : Madame RANCEZ-SERRAUST Mathilde- Infirmière
- Attribution et versement subvention exceptionnelle Café associatif- Bar à Poey
- Atelier Jeunes 2024
- Admission en non-valeur
- Taxe Locale Publicité Extérieure : tarifs 2025
- Groupement communes CAPBP : Convention de soutien avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente du 25 mars 2024.

Ce conseil débute par une minute de silence à la suite des décès de :

- Jean BELLOCQ, conseiller municipal actuel, ancien adjoint au maire de 2001 à 2020.
- Jean PITERS, ancien maire de la commune de 1971 à 1977 et ancien conseiller municipal de 1977 à 2001.

DEL N°2024/05/21/01

REPORT DEMANDE D'EMPRUNT MOYEN TERME – RÉAMÉNAGEMENT PLAINE DES SPORTS

Le Conseil Municipal a voté lors de sa séance précédente, le 25 mars 2024, la validation d'une offre de la CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un prêt moyen terme d'un montant de 200 000.00 EUROS pour un taux de 3.50% sur 15 ans.

Cette offre n'a pu être confirmée et signée avec ces conditions après le vote du Conseil Municipal.

Le Maire a pris contact avec son Conseil Municipal pour les informer rapidement.

Une décision de report est donc prise pour les raisons suivantes :

- les conditions de taux votées le 25 mars 2024 ne sont pas respectées
- l'évolution des taux semble être descendante

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le report de la validation d'un emprunt à moyen terme afin d'obtenir le taux le plus favorable pour la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le report de la demande de prêt à moyen terme pour un montant de 200 000.00€.

DEL N° 2024/05/21/02

SIGNATURE BAIL PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le local dans la zone médicale occupé précédemment par la Maison la Paquette est vacant depuis le 01/03/2024. Après une diffusion de l'annonce du local sur le site le bon coin, plusieurs visites ont été réalisées. Une infirmière libérale est venue visiter le local, elle aimerait s'installer sur notre Commune, actuellement locataire dans une zone médicale sur LESCAR elle souhaite se rapprocher de son secteur. Il est donc nécessaire d'établir un bail professionnel, à compter du 15 juin 2024, avec Madame RANCEZ-SERRAUST Mathilde. Cette dernière est favorable à la sous-location de son local à Madame FONTESPIS-LOSTE Valérie, diététicienne, qui a pu visiter le local à la suite de la diffusion de l'annonce. Débutante dans cette activité, cette sous-location est une opportunité pour démarrer.

Le loyer mensuel doit être fixé à 450,00 € au vu des conditions tarifaires appliquées sur ce secteur. Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail professionnel et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sauf Madame DOUSSE Marie-Odile, conseillère municipale et ayant un lien de parenté avec la future locataire qui ne prend pas part au vote, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :
 - un bail professionnel avec Madame Mathilde RANCEZ-SERRAUST, infirmière libérale à compter du 15 juin 2024, pour un local d'une superficie de 45.70 m² et 5.90 m² en parties communes, pour un loyer mensuel de 450€.
 - valide la sous-location à Madame FONTESPIS-LOSTE Valérie pour exercer l'activité de diététicienne dans ce local

DEL N° 2024/05/21/03

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CAFÉ ASSOCIATIF-BARAPOEY

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la création récente d'un café associatif à POEY DE LESCAR, dénommé le BARAPOEY, numéro de SIRET : 928 139 864 00013,

CONSIDÉRANT que l'Association BARAPOEY sollicite une subvention de 2 000.00€ pour l'année 2024 afin de s'installer et mettre en route le café associatif,

CONSIDÉRANT qu'au vu du projet de cette association, à savoir :

-Animer un café associatif en partenariat avec les habitants, les associations de Poey-de-Lescar
-Favoriser ainsi les rencontres, les échanges et les activités intergénérationnelles participant au développement de l'animation socio culturelle

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soutenir l'association dans leur création,

Monsieur le Maire demande l'autorisation de verser une subvention exceptionnelle à l'association BARAPOEY de POEY DE LESCAR pour un montant de 2 000,00 €

De plus, la maison béarnaise sera mise à disposition gratuitement à compter de mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € à l'Association BARAPOEY de Poey de Lescar, par virement de crédits
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

DEL N° 2024/05/21/04

ATELIERS JEUNES 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'un « atelier jeunes » va se dérouler à POEY DE LESCAR du 08 au 12 juillet 2024, en collaboration avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

L'article 3 du contrat à conclure avec chaque jeune prévoit le versement d'une bourse de 90€ par participant en contrepartie de petits travaux d'entretien pendant 20 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir 7 candidatures
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats et
- **DÉCIDE** de verser à chacune des personnes retenues, la somme de 90€, dès qu'il aura été constaté que les travaux prévus ont été réalisés avec sérieux et assiduité, à savoir :
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants figurent à l'article 65131– bourses et prix – du budget 2024.

DEL N°2024/05/21/05

EXERCICE 2024 : BUDGET PRINCIPAL : PRODUITS IRRECOUVRABLES ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire indique que Madame LETORT Pascale, Comptable Public de LESCAR lui a fait connaître qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la Commune, pour un total de 161.71€ se décomposant comme suit :

Compte 6541

- Exercice 2019 : titre 426 : 161.71€ correspondant à une facture de Taxe Locale Publicité Extérieure

Soit un total de 161.71 €

Dans la mesure où il est impossible aujourd'hui de recouvrer ces sommes, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir les admettre en non-valeur.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Générale des Collectivités Locales,

Vu le certificat d'irrecouvrabilité établi par Madame LETORT Pascale, Comptable Public, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de l'admission en non-valeur de la totalité des sommes détaillées sur les états présentés par le Comptable Public de LESCAR et arrêtés à la somme totale de 161.71 €.

- **PRÉCISE** qu'un virement de crédit de chapitres en fonctionnement et précisément à l'article 6541, créance admise en non-valeur sera inscrite au Budget Primitif 2024.

DEL N°2024/05/21/06

MODIFICATION DU TARIF DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE T.L.P.E.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu la délibération du 30 juin 2011 du Conseil Municipal instituant la T.L.P.E. ;

Considérant :

- que les tarifs normaux et maximaux de la T.L.P.E. sont révisés chaque année, en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble, hors tabac, entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac en France est de 4.8% pour 2023 (source INSEE)

- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E. sont indiqués dans les articles L.454-60 à L.454.62 du CIBS (Code Imposition Biens et Services)
- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports,
- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
 - la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2024 pour une application au 1^{er} janvier 2025) :
 - sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5€ par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- de modifier les tarifs de la T.L.P.E comme suit à compter du 01/01/2025 :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 15m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
18,60 €	37,10 €	74,20 €	18,60 €	37,10 €	55,70 €	111,20 €

- de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs

DEL N°2024/05/21/07

CONVENTION DE GROUPEMENT ENTRE LA CAPBP, LA COMMUNE DE POEY DE LESCAR ET LES AUTRES COMMUNES MEMBRES, POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS

Les Communes membres de la CAPBP ont transféré la compétence "collecte des déchets ménagers et assimilés" à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à sa création. La compétence de propreté urbaine, incluant notamment la gestion des déchets abandonnés diffus, est en revanche restée communale.

De son côté, CITEO est l'éco-organisme en charge de la filière de responsabilité élargie des emballages et des papiers. Dans le cadre de son nouvel agrément par les pouvoirs publics, CITEO doit contribuer financièrement à la gestion de la fin de vie des déchets d'emballages abandonnés et promouvoir leur recyclage. Il propose pour cela aux collectivités une convention-type, validée à l'échelon national par les pouvoirs publics après avis des associations représentant les collectivités locales, qui permet de financer sur la période 2024-2025 la mise en œuvre par les collectivités d'un plan d'actions personnalisé sur les déchets d'emballages abandonnés intégrant :

- Un diagnostic (état des lieux),

- Un plan de prévention,
- Et un plan de traitement curatif des déchets abandonnés.

Les soutiens financiers prévus par cette convention, proportionnels au nombre d'habitants et dépendant de la typologie d'habitat, contribuent à la couverture de frais de nettoyage et de traitement déjà engagés par les communes et à la mise en œuvre de nouvelles actions, en particulier en faveur de la prévention et du tri des déchets d'emballages abandonnés.

Afin de faciliter l'accès à ces soutiens pour ses communes membres et de mutualiser l'ingénierie de projet nécessaire à l'établissement d'un plan d'actions sur l'ensemble de son territoire, la CAPBP propose à ses Communes membres d'adhérer à une convention de groupement par laquelle elle s'engage à :

- Porter la démarche auprès de CITEO au nom et pour le compte de ses Communes membres adhérentes
- Coordonner l'établissement d'un plan de lutte contre les déchets d'emballages abandonnés consolidant les plans de chacune des Communes et respectant les modalités requises par CITEO pour permettre le versement des soutiens financiers
- Assurer le suivi du plan de lutte sur la durée de la convention et transmettre à CITEO l'ensemble des justificatifs et bilans souhaités
- Proposer des outils de communication et de prévention des déchets abandonnés mutualisés et harmonisés pour l'ensemble du territoire,
- Reverser aux Communes leur quote-part des soutiens financiers dans les conditions fixées par la convention de groupement.

En contrepartie, les Communes adhérentes, dont il est proposé que la Commune de POEY DE LESCAR fasse partie, s'engagent :

- A transmettre les éléments techniques et administratifs concernant leur Commune
- A réaliser en particulier dans la première année de la convention un diagnostic des déchets abandonnés diffus (état des lieux des « hotspots »)
- Proposer et mettre en œuvre un plan d'actions, qui pourra intégrer l'ensemble des opérations de lutte déjà effectuées (sensibilisation, verbalisation, nettoyage...) et être enrichi au fur et à mesure du déroulement de la convention.
- Participer au comité de pilotage annuel de suivi de la convention.

Cette convention, initialement prévue pour une durée de 2 ans (2024-2025) pourra être tacitement reconduite en fonction de la reconduction de la convention proposée par CITEO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement avec la CAPBP et ses Communes membres volontaires pour la lutte contre les déchets abandonnés, et autoriser Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, ainsi que ses éventuels avenants ;
- **DÉCIDE** d'inscrire les dépenses et recettes correspondantes aux budgets 2024 et suivants.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Plaine des Sports : (Patricia DEGOS)

La météo n'est pas favorable pour le bon déroulé des travaux mais les plannings restent encore maintenus.

Il n'y a pas d'autres communications du maire compte tenu de cette journée triste pour la commune suite au décès et obsèques de Jean BELLOCCQ.

La séance est levée à 19h50.